DEPARTEMENT de l'AIN

CANTON DE NANTUA

COMMUNE de MARTIGNAT

REPUBLIQUE FRANCAISE- Liberté- Egalité-Fraternité

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur Julien ISSARTEL - Maire

Membres Présents :
Mmes et MM. Julien ISSARTEL, Monique BEVAND, Patrick BERSET, Anne-Lise BONAZ, Marie ACKERMANN, Daniel BEJANNIN, Myriam BEREIZIAT, Pascal BELLOD, Pascal DURAFOUR, Noémie HARGUINDEY, Rémi JACQUAND, Yvan NOVAKOSKI, Isabelle PAQUIER, Marylin PECHOUX, Radhia REBAÏ, Déborah RECACHO, Jean-Marie VUAILLAT.
Absents : Paulo CARRICO, Vasco FARIA
a été nommée secrétaire de séance : Noémie HARGUINDEY
Nombre de votants : 16 à 18h35 / 17 à 18h42 / 18 à 18h52
Paulo CARRICO donne pouvoir à Patrick BERSET
La séance est ouverte à : 18h35
Arrivée à 18h42 de Mme Isabelle PAQUIER
Arrivée à 18h52 de M. Pascal DURAFOUR

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 7 février 2022
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (16 votants)

1. Délibération pour désignation du 5ème adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Par délibération 16/2020 du 25 mai 2020 le conseil municipal a décidé à l'unanimité, la création de cinq postes d'adjoints au maire.
Or jusqu'à ce jour, quatre adjoints sont en poste. Il convient donc de nommer le cinquième adjoint. Monsieur le Maire propose monsieur Daniel BEJANNIN à ce poste.

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à 15 voix pour, une abstention et,**
DÉCIDE de désigner Monsieur Daniel BEJANNIN comme cinquième adjoint au Maire.

- ***Débats et questions***

La question sur les missions affectées à Monsieur BEJANNIN est posée. Monsieur le Maire indique qu'il aura en charge la communication et développement durable pour un travail en transversal sur toutes les communications.

2. Délibération pour vote du compte administratif de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Monique BEVAND, 1ère adjointe, adjointe en charge des finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Julien ISSARTEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	*Investissement*		*Fonctionnement*		*Ensemble*	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	136 462,23 €			520 773,30 €		384 311,07 €
Opérations de l'exercice	578 409,16 €	1 399 955,54 €	1 194 223,72 €	1 881 977,92 €	1 772 632,88 €	3 281 933,46 €
TOTAUX	714 871,39 €	1 399 955,54 €	1 194 223,72 €	2 402 751,22 €	1 772 632,88 €	3 666 244,53 €
Résultats de clôture		685 084,15 €		1 208 527,50 €		1 893 611,65 €
Restes à réaliser	1 243 860,00 €				1 243 860,00 €	
TOTAUX CUMULES	1 958 731,39 €	1 399 955,54 €		1 208 527,50 €	3 016 492,88 €	3 666 244,53 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	558 775,85 €			1 208 527,50 €		649 751,65 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Délibération vote des comptes de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par Monsieur André RIETZMANN, receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Délibération pour affectation du compte de résultat 2021

Mme Bevand, adjointe en charge des finances, rappelle le résultat de l'exercice 2021, que le compte administratif 2021 approuvé le 7 mars 2022 a fait apparaître,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent antérieur reporté de 520 773,30 €
- un excédent de l'exercice 2019 de 687 754,20 €
- soit un excédent global de 1 208 527,50 €

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monique BEVAND, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068) : 558 775,85 €
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 649 751,65 €

5. Délibération pour accréditation mutuelle communale / Partenariat social

Madame Monique BEVAND, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, explique qu'une mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale d'une commune, et dans sa volonté d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.
En partant du postulat qu'environ 8% de la population au niveau national est sans couverture complémentaire santé, rapporté à 1700 habitants, 136 administrés de MARTIGNAT seraient sans protection. En effet certaines personnes se couvrent à minima par manque de moyens financiers. Cette situation concerne majoritairement :

- Les jeunes, sans emploi ou étudiants
- Les personnes au chômage
- Certains salariés en CDD
- Les travailleurs indépendants
- Les retraités

La volonté des élus, conscients des réalités économiques et financières actuelles, est de mettre en place une « Mutuelle communale » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des habitants principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé, sans coût pour la commune, ni travail supplémentaire pour les élus ou le personnel communal.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée. Aucune obligation d'adhérer, chacun est libre de son choix et peut adhérer à tout moment.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.
La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la mutuelle communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.
La commune n'est ni l'assureur, ni l'assuré. Seul l'adhérent conclut un contrat avec la mutuelle. A ce titre le partenariat qui sera conclu n'engagera en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

Ce partenariat devrait déboucher sur des actions de santé et de prévention pour les administrés.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Etude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance. Chaque élu(e) a reçu les données de cette analyse un mois avant la séance du jour, afin d'avoir le plus d'éléments possible pour prendre une décision suffisamment éclairée.
Le choix final s'est porté sur 2 mutuelles : MUTUALP et SOLIMUT.
Les élus sont amenés à se prononcer sur leur choix :
MUTUALP obtient 13 voix, SOLIMUT aucune et quatre élus s'abstiennent.

La mutuelle MUTUALP (mutuelle à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, est donc retenue. Elle propose 4 formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé pour la mise en place d'une complémentaire santé pour tous les Martignanais :

- partenariat commune de MARTIGNAT / mutuelle MUTUALP,
- assurer l'accès des Martignanais ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
- aucun engagement financier de la commune de MARTIGNAT,
- aucun reversement pour la commune d'une part des adhésions signées,
- la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches de ces concitoyens,
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
- la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
- la mutuelle s'engage à tenir des permanences aux vues des demandes de la population,
- ces permanences d'accueil du public auront vocation d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion. Elle sera tenue par un professionnel de la mutuelle,

- ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'orienter les Martignanais demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,
- le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision et dans la constitution des dossiers de mutuelle,
- l'implication des services du CCAS de MARTIGNAT ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune de MARTIGNAT dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,
- la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
- la commune de MARTIGNAT dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de mutuelle communale,
- le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
- la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
- la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2022,
- la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.

Une réunion publique : Martignanais/mutuelle MUTUALP/Commune de MARTIGNAT sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monique BEVAND, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,**
- **ACCEPTE ET MET EN PLACE** le principe d'une mutuelle communale,
- **DÉLIBERE** que la mutuelle MUTUALP sera l'organisme avec qui cette mutuelle communale sera proposée aux Martignanais
- **CONFIE** à Monsieur Le Maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la mutuelle communale.

6. Délibération pour échange de terrain avec M. ALTINTAS : modification superficie de terrain

M. Patrick BERSET, adjoint délégué aux travaux et urbanisme, explique que :
En juillet 2021 la délibération 42/2021 a été prise, afin d'échanger une parcelle de 2500 m^2 de zone naturelle appartenant à la commune contre une parcelle de 6200 m^2 de zone naturelle avec des éléments de continuité écologique appartenant à M. ALTINTAS.

Or la parcelle A1250 ne peut pas être échangée par M. ALTINTAS car il s'agit de l'emprise de la voie douce qui été cédée à la communauté d'agglomération HBA.

Il convient donc de rectifier les superficies échangées.
En conséquence l'échange de parcelles portera sur :
- Une parcelle communale de 2722 m^2 de zone naturelle contre une parcelle de 4482 m^2 de zone naturelle ACO (zone agricole de protection des corridors écologiques) appartenant à M. ALTINTAS.

De plus le montant des frais de notaire qui s'élèvent à environ 800€ seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Patrick BERSET, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,**
AUTORISE l'échange d'une parcelle de 2722 m^2 de zone naturelle appartenant à la commune contre une parcelle de 4482 m^2 de zone naturelle ACO avec des éléments de continuité écologique appartenant à M. ALTINTAS.
ACCEPTE que le montant des frais de notaires soit à la charge de la commune.

- ***Débats et questions***

Il est demandé pourquoi ce dossier a pris autant de temps pour aboutir. Il est répondu que ce délai est dû aux différents échanges avec les services du cadastre.
Monsieur BERSET explique que cette vente va permettre d'accéder au terrain appartenant à la commune qui est actuellement enclavé.

7. Délibération pour état de l'assiette campagne 2022 forêt de Martignat

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal,
Sur le rapport de monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,**

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1	IRR	397	14,2		2022			x						
18	IRR	146	11,9		2022			x						
2	IRR	184	10,3		2022			x						
3	IRR	197	10,9		2022			x						
4	IRR	94	6,4		2022			x						
5	IRR	236	8,4		2022			x						
7	IRR	384	15,5		2022			x						
8	IRR	369	12,1		2022			x						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- ***Débats et questions***

Madame BEVAND demande quelles sont les prévisions de vente de bois pour l'année à venir. Monsieur JACQUAND indique qu'à ce jour il est difficile de se projeter sur un montant de vente.

8. Délibération pour achat parcelle de forêt C441 – recours à un acte administratif

Monsieur Rémi JACQUAND référent forêt, explique qu'une parcelle de forêt privée est enclavée dans de la forêt communale. Pour accroître les surfaces forestières communales sous document de gestion durable, il apparaît opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle et de lui faire bénéficier du régime forestier.
Monsieur JACQUAND s'est rapproché du propriétaire afin de lui faire part des motivations de la commune pour l'achat de sa parcelle. M. DALLOZ Henri a signé une promesse de vente en date du 3 février 2022 au prix de 2 200 €.
En accord avec monsieur, la commune a fait le choix de recevoir l'acte authentique de vente en la forme d'un acte administratif.
La référence cadastrale de la parcelle,

Section : C	Numéro 441
Adresse/Lieu-dit : Champ du Sac	
Surface cadastrale : 3 810 m^2 soit 38 ares 10 centiares	

au prix consenti et accepté de 2 200 €.
Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

Les crédits pour l'achat de la parcelle sont disponibles au budget d'investissement au chapitre 21 article 2117.
De plus, Monsieur JACQUAND demande de désigner Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et Madame Monique BEVAND 1ère adjointe pour représenter la collectivité pour signer l'acte.

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,**
AUTORISE la commune à recevoir l'acte authentique en la forme d'un acte administratif
DÉSIGNE Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte
DÉSIGNE Madame Monique BEVAND 1ère adjointe pour représenter la collectivité pour signer l'acte.

- ***Débats et questions***

Monsieur JACQUAND indique que la commission réfléchie sur l'opportunité de refaire le chemin qui conduit à cette parcelle. En effet pour le débardage, l'accès actuel n'est pas fonctionnel.
Monsieur Yvan NOVAKOSKI demande si la parcelle est plantée. Monsieur JACQUAND répond que c'est une parcelle boisée.

9. Délibération pour achat parcelle de forêt B 604 et B 607

Monsieur Rémi JACQUAND référent forêt, explique qu'une parcelle naturelle et une parcelle ACO privées sont enclavées dans des parcelles communales.
Pour accroître les surfaces communales de terrain, il apparaît opportun pour la commune d'acquérir ces parcelles.
Monsieur JACQUAND s'est rapproché de la propriétaire afin de lui faire part des motivations de la commune pour l'achat de ses parcelles. Madame BONNET Nicole a signé une promesse de vente en date du 17 février 2022 au prix de 2 052 €.

Les références cadastrales des parcelles,

Section : B	Numéro 604
Adresse/Lieu-dit : Les Lavours	
Surface cadastrale : 1920 m^2 soit 19 ares 20 centiares	

Section : B	Numéro 607
Adresse/Lieu-dit : Les Lavours	
Surface cadastrale : 132 m^2 soit 1 are 32 centiares	

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.
Les crédits pour l'achat des parcelles sont disponibles au budget d'investissement au chapitre 21 article 2111 terrains nus.

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,**
DÉCIDE d'accepter l'offre de vente de Mme BONNET pour ces parcelles cadastrées B 604 et B 607, pour la somme de 2 052 €.
MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte qui sera établi, par Maître DOMINJON, notaire à Nantua.

10. Délibération pour vente débroussailleuse élagueuse

Monsieur le Maire explique que M. COLLETAZ, responsable des services techniques, a eu une demande de la part d'un particulier pour l'acquisition de la débroussailleuse élagueuse ROUSSEAU AGORA 500 PA qui n'est plus utilisée par les agents du service technique.
Monsieur RICHARD Jean-Paul, domicilié à COGNA (39130), propose d'acheter ce matériel d'occasion en l'état pour la somme de 1 000 €.

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après avoir délibéré, vote à l'unanimité et,**
ACCEPTE de céder en l'état l'ancienne débroussailleuse élagueuse à Monsieur RICHARD Jean-Paul moyennant la somme de mille euros (1000 €)

- ***Débats et questions***

Les élus s'interrogent sur le fait que ce matériel soit en mauvais état, voire défectueux. Aussi, si un accident dû à cette vétusté se produisait sur Monsieur RICHARD Jean-Paul , quelles pourraient en être les conséquences pour la commune. Monsieur BERSET indique que Monsieur est conscient d'acheter un matériel d'occasion non fonctionnel et qu'il accepte de l'acheter dans l'état.

Rappel des taux d'imposition et des tarifs des salles communales et du cimetière

Madame Monique BEVAND rappelle les différents tarifs appliqués par la commune. Cette information est donnée afin de demander aux élus s'ils sont toujours en accord avec ces taux et tarifs. Dans le cas contraire il faudrait prendre de nouvelles délibérations.

- délibération 22/2021 du 29/03/2021 : a été décidé à l'unanimité ne pas modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2021 et donc les taux sont :
  - taxe foncier bâti : 10.71 % + 13.97 % (taux département affecté par réforme) = 24.68%
  - taxe foncier non bâti : 60.62 %

- délibération 62/2015 du 5/10/2015 : a été décidé le tarif de location des salles, à compter du 1er janvier 2016, pour le week-end avec remise des clés le vendredi en fin d'après-midi et restitution le lundi matin :
  - salle est au complexe du Lange : 200 €.
  - salle des fêtes, sans cuisine : 400 €
  - salle des fêtes avec cuisine et vaisselle : 500 €

- délibération 58/2017 du 02/10/2017 : a été fixé le montant des concessions dans le cimetière communal

Type de concession	15 ans	30 ans	50 ans
Place simple	54.00 €	107.00 €	172.00 €
Place double	74.00 €	148.00 €	211.00 €
Colombarium	29.00 €	57.00 €	79.00 €

Un échange entre élus s'en suit sur la question de la location des salles communales lors des périodes estivales et des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sur la période des fêtes de fin d'année pourra être engagée par la commission finances. Il faudra cependant trouver une solution pérenne, au risque de créer une demande qui pourrait ne plus être satisfaite par la suite.

Mme BEVAND rappelle que les salles sont réservées aux habitants et ne sont jamais louées à des personnes extérieures à la commune. Mme Radhia REBAÏ, conseillère municipale, demande pourquoi cette exclusivité pour les habitants de Martignat. Mme BEVAND répond que c'est une décision qui permet de garder le centre de village serein afin d'éviter un afflux de personnes.
Mme Anne-Lise BONAZ, adjointe déléguée à l'éducation, précise que la question est de savoir si la commune souhaite faire des bénéfices sur les locations de salle ou si elle préfère offrir un service qu'elle réserve aux Martignanais. En effet il y a des contraintes organisationnelles et financières, notamment sur le nettoyage, qui sont afférentes à la commune (remise des clés, état des lieux, nettoyage avant et après la location, et notamment le parquet de la salle des fêtes qui doit obligatoirement être fait par un professionnel à la lessiveuse).
Les échanges portent ensuite sur les tarifs des salles des fêtes des communes alentours afin de comparer avec les tarifs de la commune.

11. Présentation des travaux
Finances, Urbanisme, Education, Vie communale, Communication, Forêts

Commission des finances
Mme Monique BEVAND, adjointe déléguée aux finances et ressources humaines, informe que la commission finance va travailler sur le budget 2022.
Les tables de l'école primaire et les chaises de la salle du conseil sont à changer.

Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement
M. Patrick BERSET, adjoint délégué aux travaux et urbanisme, informe le conseil :
- Travaux de la rue de l'Oréé du Bois :
  - le mur est fini
  - les autres travaux à ce jour, c'est HBA qui les a en charge, jusqu'en mai (travaux réseaux d'eau)
  - après mai c'est la commune qui prendra la suite
- Concernant les travaux pour la sécurisation des abords de l'école primaire, les appels d'offre pour la maitrise d'œuvre vont être lancés prochainement.
- Pendant les travaux prévus pour la rénovation du bureau du secrétariat, organisation :

Services administratifs de la Mairie					Agence Postale communale	
accueil physique			accueil téléphonique		accueil physique	
fermé	sur RDV	ouverts aux horaires habituels	fermé	ouverts aux horaires habituels	fermé	ouverts aux horaires habituels
du 28/04 au 29/04	du 02/05 au 31/05	à partir du 02/06	du 27/04 au 29/04	à partir du 02/05	du 28/04 au 31/05	à partir du 02/06

Commission socio-éducative
Mme Anne-Lise BONAZ, adjointe déléguée à l'éducation, informe les élus
- Le vendredi 4 mars se sont déroulées les élections du conseil municipal des enfants à l'école primaire sous la présidence de Monsieur le Maire. Les enfants élus viendront se présenter au conseil.
- La semaine des vacances de février au centre de loisirs s'est très bien passé : le thème était sur le nouvel an chinois (ateliers de calligraphie chinoise, préparation culinaires, etc…)
- A la rentrée de septembre 2022, il y aura une ouverture de classe en primaire. Avec le départ de quatre instituteurs en poste aujourd'hui, l'équipe enseignante sera donc quasiment toute renouvelée.

Commission de la vie communale et des associations

M. Paulo CARRICO, adjoint délégué à la vie communale et aux associations, est excusé.

Commission communication

M. Daniel BEJANNIN, référent communication, informe le conseil :

- une présentation du nouveau logo retenu par la commission communication sera faite le vendredi 25 mars lors d'une cérémonie. Les volontaires de la Saint Maurice seront aussi conviés afin de les remercier pour leur participation et implication. La commission des associations se chargera de préparer cette cérémonie.
- Thèmes du prochain de MARTIGNAT Info :
    - Le Logo
    - Le Programme des activités autour de la forêt
    - Dématérialisation des actes d'urbanisme
    - Travaux sur la commune
    - Rénovation du bureau de secrétariat de la mairie
    - Déploiement de la mutuelle communale
    - Les élections

Monsieur le Maire indique que pour les élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril prochain, un tableau sera présenté aux élus afin qu'ils s'inscrivent pour de la tenue du bureau de vote.

Commission des forêts et des espaces

M. Rémi JACQUAND, référent forêt espaces, indique aux élus :

- La journée du 19 mars se déroulera comme suit :
    - RDV à Evron sous le Hangar à 9h
    - Intervention sur la forêt par Monsieur Patrick TROMBERT technicien ONF, jusqu'à 10h30
    - Intervention sur les abeilles et les frelons asiatiques par Monsieur Alain HENRY, apiculteur de Martignat de 10h30 à 11h
    - Jeu de piste en famille de 11h à 12h
    - A partir de 12h : récompenses du concours photos, suivies d'un apéritif
- Concernant les travaux des Granges, ils devraient commencer le 21 mars.
- Oyonnax Rugby souhaite investir au niveau forestier à Martignat. Il a été proposé une plantation de Sapin sur la parcelle 9 de la commune pour un montant de 6 989,29 TTC.
- Signature de l'acte administratif avec Mme MARCEAU, concernant l'achat par la commune de sa parcelle A87 (délibération 56/2021 du 6/12/2021).

Informations données par Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire a reçu un jeune qui souhaite monter une boucherie charcuterie sur Martignat. A ce jour, aucun local n'est disponible, mais c'est un projet qui serait bénéfique pour la commune.
- Une jeune femme souhaite s'implanter sur la commune avec son Food-truck. C'est une activité qui est autonome (réserve d'eau et panneaux solaires dans le camion). L'idée est de proposer des salades, les lundis à midi. Il faut voir où la personne souhaite s'installer. Si c'est sur un terrain privé (le parking de « Chez Julien » est envisagé) cela ne concerne pas la commune. Par contre si c'est un emplacement communal (envisagé au complexe) il faudra voir ce que la mairie peut mettre en place.
- Les habitants de l'entrée nord de Martignat ont été reçus par Monsieur le Maire sur la problématique de la vitesse à cette entrée du village. Il a été constaté que 85% des véhicules qui passent ont une vitesse supérieure de 30 km/h par rapport à la vitesse

maximale autorisée de 50Km/h (moyenne de 83 km/h). Le danger pour ces habitants se trouve lors des entrées et sorties de leurs domiciles.
Il y aurait deux solutions pour pallier ce problème :
  - Réduire la largeur de la chaussée à cet endroit
  - Déposer un plateau surélevé (coût de 50 000€)

Affaire à suivre.

- Il y aurait une opportunité d'achat d'un terrain de 1000 m^2 dans le centre village. Son emplacement et sa surface pourraient répondre à divers projets. Pour information, il faut compter 120€ du mètre carré. Monsieur le Maire demande déjà aux élus s'ils s'opposent à l'acquisition de ce terrain, car les terrains se vendent très vite, il y a une forte demande. De plus, Monsieur le Maire, indique qu'il faut avoir une réflexion d'ensemble et prendre le temps pour la définition des projets. Pour cela, il faut s'en donner les moyens. Il faut repenser tout le cœur du village et réfléchir par pôle.

Monsieur JACQUAND demande ce qui pourrait être fait sur la commune avec l'achat de terrains. Monsieur le Maire répond que l'idée est de proposer des commerces et de développer le centre du village. Même si les projets ne voient pas le jour dans l'immédiat, il faut se projeter à long terme.
D'autre part Yvan NOVAKOSKI demande ce qui l'en est concernant le local en face de la mairie où était entreposé du matériel de l'ASCOR. Patrick BERSET indique que le local a été nettoyé et au rez-de-chaussée les produits d'entretiens de la mairie sont stockés. Un véhicule de service pourra y être garé.

- Monsieur le Maire indique que le docteur VUILLERMOZ (habitant de la commune) qui a son cabinet à Oyonnax, va partir en retraite prochainement. Il a contacté M. le Maire pour l'informer qu'il serait prêt à donner un peu de son temps (10 heures par semaine) pour pallier l'absence du docteur PAULIEN.
- Rappel du marché fermier le dimanche 13 mars prochain
- Point Chats errants : Noémie HARGUINDEY indique aux élus
  - Coté JARGEAT trois chats ont été signalés. Une femelle gestante a été attrapée et stérilisée. Il reste deux jeunes à trapper.
  - La prise de contact avec 30 millions d'amis pour renouveler la convention n'a pas aboutie à ce jour.
  - La campagne va reprendre courant 2ème trimestre.
- Concernant les poubelles pour les déjections canines, Mme HARGUINDEY indique qu'il y a une demande du côté de l'impasse des mésanges. L'installation de trois poubelles est à l'étude.
- Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a été relancé pour l'implantation du bar sur Martignat.

12. <u>Questions diverses</u>

- ⇨ Yvan NOVAKOSKI indique qu'il rencontré des agents de l'APRR (Autoroute Paris Rhin Rhône) qui nettoyaient une parcelle qui se situe après la benne à déchets, entre la voie ferrée et la rivière vers la voie douce. Il indique que le nettoyage a été très bien fait. C'est un endroit qui est parfois visité par les sangliers. Ce nettoyage permettra d'éviter leur venue. Apparemment l'APRR est propriétaire de cette parcelle et il serait question de la rétrocéder.
- ⇨ Marie ACKERMAN explique qu'à l'école maternelle, il y a des enfants qui viennent en vélo et qu'il n'y a pas de local pour les garer. C'est compliqué pour les parents car ils sont obligés de rentrer chez eux avec les vélos de leurs enfants. Monsieur le Maire indique qu'il va faire une demande aux services techniques.

- ⇨ Marilyn PECHOUX demande où en est le dossier d'une habitante qui loge dans une passoire thermique. Monsieur le Maire indique qu'il faudra la recevoir pour l'accompagner dans sa démarche de relogement.
- ⇨ Déborah RECACHO indique qu'elle attend une réponse d'ici fin mars sur le projet de remplacement des ordinateurs de l'école maternelle par du matériel donné ou reconditionné.

La séance est levée à 21h33

Martignat le 8 mars 2022

Noémie HARGUINDEY,
Secrétaire de séance

Julien ISSARTEL,
Maire

MAIRIE DE MARTIGNAT (AIN)

Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanences